

Recyclage: SCC aide les sociétés à se conformer au décret DEEE

Éliminer les déchets de son ordinateur doit devenir un geste citoyen. Et ce n'est pas Greenpeace qui dira le contraire, l'électronique est une source de pollution de la planète très importante puisque depuis des années les fabricants utilisent des produits particulièrement nocifs et difficiles à éradiquer. Il faut savoir qu'un écran cathodique enterré va polluer 100 mètres cubes pendant 1000 ans.

Heureusement pour la belle bleue, dorénavant les entreprises doivent être en adéquation avec la nouvelle norme européenne, la DEEE sur les déchets d'équipements électriques et électroniques. L'intégrateur de service SCC rappelle que les entreprises doivent désormais se conformer avec les nouvelles normes en matière de recyclage et de destruction du matériel. En effet, depuis la date fatidique du 13 août 2005, tous les produits mis sur le marché doivent être traités par l'utilisateur. Ce changement s'explique par la transposition en droit français de la directive européenne sur les DEEE. Il devient donc incontournable pour les sociétés productrices, distributrices et consommatrices de ces produits de préparer et anticiper ce problème sous peine d'être confronté à ce nouvel arsenal juridique. À compter du 1er juillet 2006, les produits mis sur le marché ne doivent pas contenir de plomb, de mercure, de cadmium, de chrome. Les producteurs ne respectant pas les règles se verront infliger une contravention de 5e classe. Pour reconnaître les produits mis sur le marché après le 13 août 2005, le décret insiste sur la mise en place d'un label. Si ce pictogramme n'est pas en place, le producteur s'expose à une amende de 3e classe. Les sanctions sont donc désormais importantes et les contraintes de la production plus nombreuses. SCC propose donc une offre de services de recyclage pour répondre aux besoins des entreprises. L'objectif étant de libérer les entreprises de la gestion du cycle de vie de leurs machines. Les équipements sont collectés par SCC, en réalité le groupe intervient à trois niveaux, le reconditionnement, la revente en l'état et la destruction. Cet ensemble de service s'inscrit dans le cadre de l'offre globale de services d'approvisionnement et de logistique de SCC. Cette dernière comprend, la reprise du produit, l'audit, la mise à niveau, le nettoyage, le stockage, la re-livraison ou la recommercialisation, le démantèlement pour les produits en fin de vie. Pour cela, le groupe dispose de 3 plates-formes techniques en France aux Pays-Bas, au Royaume-Uni de 80 cadres et techniciens, de 54 bancs d'audit et de tests, et enfin d'un espace de stockage de 12.000 mètres carrés. **Quid de la sécurité des données récupérées?** SCC insiste sur le volet sécurité particulièrement important pour sa clientèle. Le groupe a développé une expertise autour de ce sujet. L'effacement des données se fait à l'aide de Blancco. À noter que ce programme est imposé par la maison mère du groupe. Il permet l'effacement de toute marque ou signe indiquant le nom de son ancien client. Pour rendre ce disque inutilisable, SCC procède à une démagnétisation puis à une destruction. Lorsque qu'il s'agit de réutilisation l'effacement peut s'effectuer à plusieurs niveaux selon le désir du client : -Formatage bas niveau -Formatage dit gouvernemental : effacement puis réécriture (trois fois) -Formatage militaire : (Normes OTAN) effacement 7 fois Le groupe précise, qu'il intervient sur les parcs d'au moins 50 machines, et par conséquent, qu'il travaille aussi avec les PME. SCC a réalisé un chiffre d'affaires de 3 milliards d'euros et traite près de 60.000 machines par an.